



swiss unihockey
Haus des Sports
Talgut-Zentrum 27
CH-3063 Ittigen bei Bern

Tel. +41 31 330 24 44
Fax +41 31 330 24 49
info@swissunihockey.ch
www.swissunihockey.ch

Aide-mémoire

2020/2021

Arbitres
Grand terrain G4-G5

Sommaire

1	Administration	3
1.1	Remarque préliminaire	3
1.2	Abréviations	3
1.3	Agenda.....	3
1.4	Informations et documents sur Internet	3
1.5	Plan d'engagement.....	4
1.6	Convocation	4
1.7	Nombre d'engagements à accomplir	5
1.8	Empêchement.....	5
1.9	Recherche d'un remplaçant.....	6
3	Préparation	9
3.1	La veille de l'arbitrage	9
3.2	Heure d'arrivée dans la halle	9
3.3	Rencontre d'avant-match (uniquement matches individuels).....	9
3.4	Contrôles avant chaque match	10
4	Début du match	14
4.1	Retard / Report du coup d'envoi	14
4.2	Pendant le match.....	14
5	Tâches à accomplir à la fin du match	15
5.1	Après le match	15
6	Faits particuliers	16
6.1	Fait particulier	16
6.2	Pénalité de match I, II ou III	16
6.3	Contrôle des joueurs.....	16
6.4	Protêt	16
7	Code de conduite	17
8	Loyauté / corruption	17
9	Arbitres grand terrain : indemnités	18
10	Adresses importantes	19

1 Administration

1.1 Remarque préliminaire

Pour des raisons de simplification et de commodité de lecture, seul le genre masculin est utilisé pour les termes désignant des personnes dans le présent document. Tous ces termes s'appliquent cependant aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

1.2 Abréviations

Les informations figurant dans ce document se basent sur les règlements officiels de swiss unihockey.

Les abréviations utilisées ci-après concernent les **règlements** suivants :

RDJ	Règles de jeu
RA	Règlement des arbitres
RDM	Règlement des matches

1.3 Agenda

Dates importantes, à **respecter impérativement** :

26 juillet 2020	Dernier délai pour saisir en ligne les dates à biffer pour la 1 ^{re} partie de la saison, sur le portail de swiss unihockey 10 jours après l'envoi du plan d'engagement provisoire Dernier délai pour faire opposition au plan d'engagement provisoire pour la 1 ^{re} partie de la saison – voir plan d'engagement provisoire
12 septembre 2020	Début du championnat
25 octobre 2020	Dernier délai pour saisir en ligne les dates à biffer pour la 2 ^e partie de la saison, sur le portail de swiss unihockey 10 jours après l'envoi du plan d'engagement provisoire Dernier délai pour faire opposition au plan d'engagement provisoire pour la 2 ^e partie de la saison
1^{er} mars 2021	Dernier délai pour les démissions, dispenses, transferts d'arbitres, changement petit terrain/grand terrain
31 mars 2021	Dernier délai pour l'inscription aux cours 2021

Conseil : fais une copie de tous les documents (p. ex. démission, dispense, inscription au cours, etc.) que tu envoies !

1.4 Informations et documents sur Internet

Informations générales pour les arbitres de swiss unihockey

<http://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres/>

Informations concernant les qualifications G4 à G5

<http://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres/formation/qualifications/>

Informations et inscription aux tournois, aux matches préparatoires et aux matches de coupe

<http://www.swissunihockey.ch/fr/administration/telechargement/>

Documents à télécharger par les arbitres de swiss unihockey

<http://www.swissunihockey.ch/fr/administration/telechargement/>

Portail des arbitres et des clubs (modifications des données personnelles et dates à biffer)

<https://portal.swissunihockey.ch>



1.5 Plan d'engagement

Déroulement de notre planification des engagements :

1. Chaque arbitre doit **saisir en ligne** (sur Internet) **ses dates à biffer** avant le début de la saison (mi-juillet) et au milieu de la saison (fin octobre). Tu ne dois pas biffer plus de dates d'engagement que le nombre autorisé (RA, art. 8.3 et RA, directive « Conditions d'engagement des arbitres »). Saisis tes dates à biffer **dans les délais** et directement en [portail](#). Parallèlement, tout lien éventuel avec l'équipe ou le club doit être annoncé par e-mail au responsable de l'intervention (RA, art. 8.1 al. 2).
2. En même temps, il faut que tu signales par e-mail, avant le début de la saison, les éventuels **liens** que tu as avec certaines équipes ou certains clubs : skrs@swissunihockey.ch (RA, art. 8.1 al. 2).
3. Tu recevras ensuite un **plan d'engagement provisoire** pour la 1^{re} partie de la saison, respectivement pour la 2^e partie de la saison.
4. Vérifie alors sur ce plan d'engagement provisoire si toutes les dates d'engagement (y compris les dates où tu es remplaçant) tiennent compte des dates que tu as biffées.
5. Tu as **dix jours** pour faire opposition **par écrit avec motif fondé** à l'appui (RA, art. 8.3). Tout recours contre le plan d'engagement provisoire n'est pris en compte que si les dates biffées ont été saisies dans les délais et que le nombre maximum autorisé de dates biffées n'a pas été dépassé. Il peut arriver que des dates biffées doivent être libérées. L'opposition au plan d'engagement ne pourra être traitée que si tu y as indiqué autant de dates alternatives que possible. Si ce n'est pas le cas, la demande sera rejetée ou tu recevras un nouveau plan d'engagement basé sur les dates biffées.
6. **Une fois le délai de recours écoulé, le plan d'engagement est définitif** (RA, art. 8.3). Il n'y a aucune possibilité de recourir contre ce plan d'engagement. Dès lors, tes engagements ne pourront être reportés ou échangés avec d'autres arbitres que pour des cas de force majeure (voir ci-après). Dans tous les cas, tu es responsable d'accomplir le nombre minimal de quatre engagements prescrit pour compter dans le contingent.
7. **Bloque tes dates d'engagement et de réserve dans ton agenda !**

1.6 Convocation

1. La convocation est envoyée **par e-mail** 12 jours avant le jour du match. Seule cette convocation est contraignante (RA art. 9.1). Tu recevras une convocation chaque semaine. Elle t'indiquera si tu as un engagement fixe, si tu es prévu comme remplaçant ou si tu n'as pas d'engagement.
2. Si ton nom figure sur le plan d'engagement et que tu n'as pas reçu de **convocation écrite cinq jours** avant l'engagement, tu dois **contacter par téléphone l'organe de convocation (secrétariat de swiss unihockey)**. (RA, art. 9.2)
3. Si ton nom figure sur le plan d'engagement en tant que « **remplaçant** », tu dois rester disponible et l'organe de convocation doit pouvoir **t'atteindre entre 17h00 et 18h00 le vendredi et le samedi avant la date de remplacement éventuel**. Jusqu'à 18h00, il se peut que tu sois convoqué par téléphone ou par écrit la veille du jour d'engagement (RA, art. 9.3)
4. Tu peux consulter tes convocations à partir du 12^e jour avant la date de ton engagement sur le [portail](#) et imprimer ta convocation en PDF. Cela vaut la peine pour toi de vérifier sur le portail de swiss unihockey avant chaque week-end si tu as un engagement ou si év. tu n'as pas reçu la convocation que tu aurais dû recevoir.
5. **Vérifie la date exacte de l'arbitrage, le lieu et les rencontres** à arbitrer. Téléphone immédiatement à l'organe de convocation (bureau de swiss unihockey) pour signaler tout obstacle éventuel, comme une qualification insuffisante de ta part ou un lien avec l'une des équipes à arbitrer. Si tu as omis d'annoncer un lien avec un club avant le début de la saison (c'est ton devoir de le faire), tu seras responsable de trouver toi-même un remplaçant. Dans un tel cas, tu ne pourras contacter le bureau de swiss unihockey que pour obtenir du soutien.

1.7 Nombre d'engagements à accomplir

1. Les arbitres sont tenus de donner suite à toute convocation. (RA, art. 9.2)
2. Le **nombre maximal d'engagements à accomplir** est défini dans le Règlement des arbitres, plus précisément dans la directive RAD7 – Conditions d'engagement des arbitres.
3. Pour compter dans le contingent de ton club, tu dois assurer le **nombre minimal d'engagements obligatoires par demi-saison** : 2 jours d'engagement dans la première moitié de la saison et 2 jours dans la seconde moitié de la saison. Seuls les engagements effectifs comptent. (RA, art. 2.7.3 et art. 8.4.1).

Attention : il n'existe aucun droit à ne fournir que le minimum d'engagements obligatoires.

1.8 Empêchement

1. Dès que le plan d'engagement définitif est en vigueur, seuls les **cas de force majeure** sont reconnus comme motifs d'empêchement (RA, art. 10.2) :
 - maladie ou accident
 - grossesse
 - service militaire pendant le jour d'engagement
 - citations officielles
 - décès dans la proche famille (propre enfant, conjoint, frère, sœur, parents, grands-parents), intervenu dans les deux semaines précédant la date d'engagement.
2. Si tu ne peux pas remplir ta fonction d'arbitre pour l'un des motifs susmentionnés, tu dois téléphoner immédiatement au bureau de swiss unihockey pour l'en informer (RA, art. 10.1). Pour les empêchements à court terme (connus après 15h00 le vendredi), la procédure est la suivante :


Absence connue de l'arbitre	Engagement le samedi	Engagement le dimanche
Avant 15h00 le vendredi	Téléphoner immédiatement au bureau de swiss unihockey.	Téléphoner immédiatement au bureau de swiss unihockey.
Après 15h00 le vendredi	Téléphoner immédiatement à l'organisateur pour annoncer l'empêchement, puis au bureau de swiss unihockey le premier jour ouvrable suivant la date de l'engagement.	Téléphoner immédiatement au service de piquet de swiss unihockey (le samedi entre 15h00 et 17h30).
Après 17h30 le samedi	Téléphoner immédiatement à l'organisateur pour annoncer l'empêchement, puis au bureau de swiss unihockey le premier jour ouvrable suivant la date de l'engagement.	Téléphoner immédiatement à l'organisateur pour annoncer l'empêchement, puis au bureau de swiss unihockey le premier jour ouvrable suivant la date de l'engagement.

3. Les arbitres peuvent joindre le service de piquet chaque samedi avant un engagement, de 15h00 à 17h00, au numéro de téléphone suivant : 031 330 24 40. Ce service traite les absences à court terme (c.-à-d. pas prévisibles avant le vendredi à 15h00) pour les engagements du dimanche, conformément à l'art. 10.2 du RA.
4. Pour chacun des cas précités, tu dois envoyer (par e-mail : skrs@swissunihockey.ch) **l'original d'une pièce justificative**, conformément à l'art. 10.4 du RA, dans les cinq jours suivant la date de la convocation et sans qu'on te le demande.
5. L'art. 10.3 du RA stipule qu'il est interdit d'assumer un **engagement en tant que joueur** au moment d'un engagement en tant qu'arbitre. Désormais, un arbitre sera sanctionné en tant que joueur (au minimum deux matches de suspension) s'il prend part à un match officiel en tant que joueur au moment où il devait accomplir un engagement en tant qu'arbitre, et ce avec ou sans motif d'excuse officiel (cf. art. 10.3 du Règlement des arbitres).
6. Si ces directives ne sont pas respectées, le cas sera annoncé à la **Commission disciplinaire**.

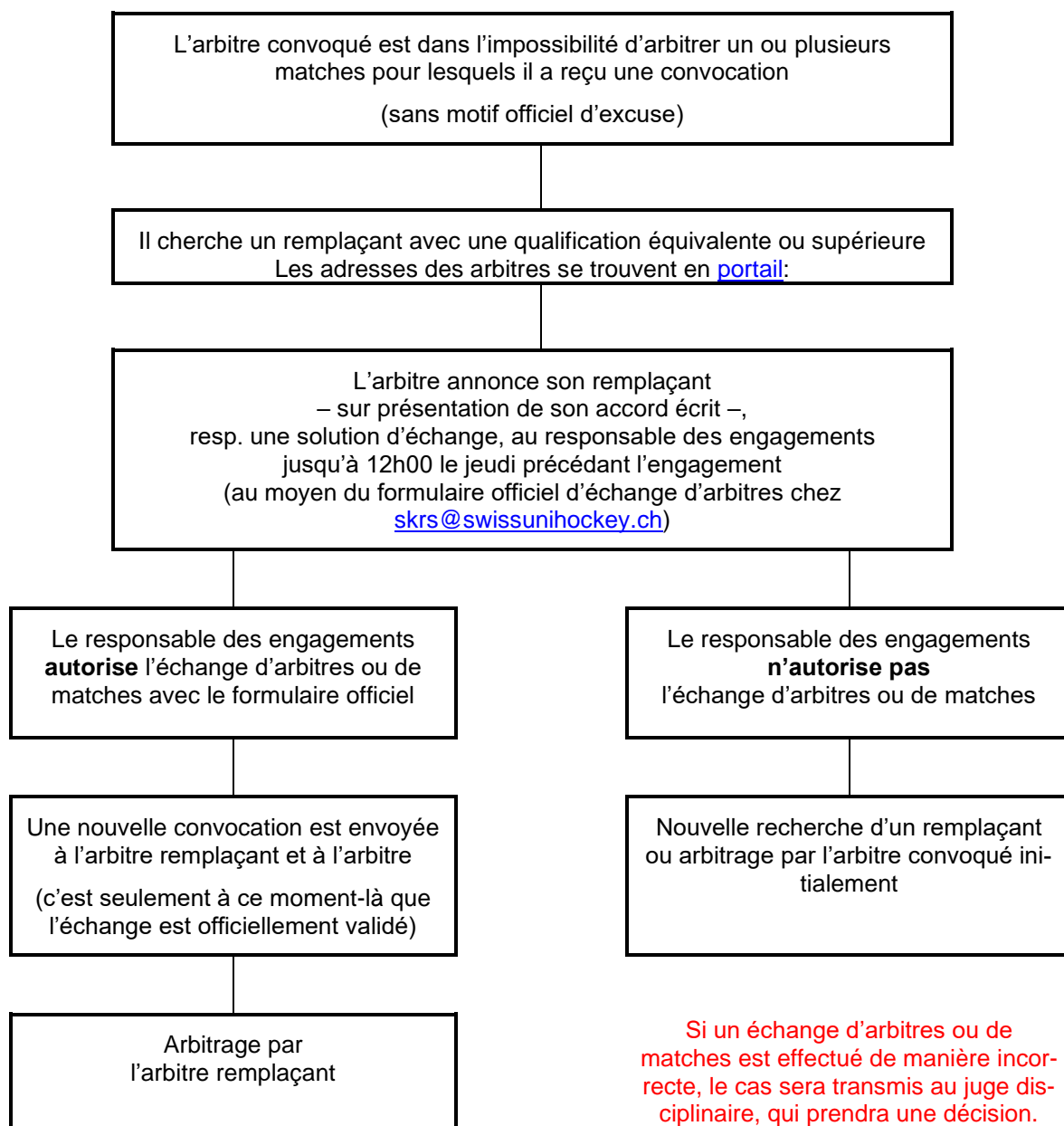
1.9 Recherche d'un remplaçant

1. Si ton motif d'excuse n'est pas acceptable selon le règlement des arbitres, il te reste la possibilité d'organiser un **échange d'arbitres**. C'est-à-dire que tu peux – sous certaines conditions (voir ci-après) – chercher de ton propre chef un arbitre remplaçant, p. ex. l'arbitre de réserve (arbitre back-up) de ton club (RA, art. 10.6).
2. Pour effectuer un remplacement, les conditions suivantes doivent être remplies:
 - **Arbitre remplaçant** : un arbitre qui est déjà prévu comme remplaçant ce jour-là (date de réserve sur le plan d'engagement) n'a pas le droit de reprendre l'engagement d'un autre arbitre.
 - **Liens** : l'arbitre/les arbitres reprenant un engagement ne doit/doivent pas avoir de liens avec les clubs concernés par le(s) match(es) en question.
 - **Qualification** : un arbitre peut uniquement reprendre les matches d'un collègue arbitre possédant une qualification identique ou inférieure à la sienne.
 - **Remplacement sur PT par un arbitre GT et vice versa** : les arbitres G1-G5 ont le droit de reprendre des matches d'arbitres R3-R7 ; les arbitres R1-R2 ont le droit de reprendre des matches d'arbitres G4-G5 ; les arbitres R3-R7 ne sont autorisés à diriger que des matches petit terrain.
 - **Nombre maximal de matches** : un arbitre a le droit de diriger au maximum 4 matches (FT), resp. 3 matches (MI, MIFT) par jour ; voir aussi la directive RAD7, sous « Engagements par journée... ».
 - **Ordre des matches** : un arbitre n'a pas le droit de diriger deux matches qui se suivent. Exception :
 - s'il y a un intervalle d'au moins 135 minutes entre le début du premier match et le début du deuxième match, pour les matches de 3 x 20 minutes, ou d'au moins 90 minutes pour les matches de 2 x 20 minutes.

Ce formulaire doit être envoyé par e-mail à skrs@swissunihockey.ch jusqu'à **12h00 le jeudi précédant** le jour de l'engagement.

	swiss unihockey Haus des Sports Talgut-Zentrum 27 CH-3063 Ittigen bei Bern	Tel. +41 31 330 24 44 Fax +41 31 330 24 49 info@swissunihockey.ch www.swissunihockey.ch
Formulaire - Demande de remplacement d'arbitres R3-R7 / G4-G5		
Conditions		
Pour effectuer un remplacement, les conditions suivantes doivent être remplies :		
<input checked="" type="checkbox"/> Arbitre remplaçant : un arbitre qui est déjà prévu comme remplaçant ce jour-là (date de réserve sur le plan d'engagement) n'a pas le droit de reprendre l'engagement d'un autre arbitre.		
<input checked="" type="checkbox"/> Liens : l'arbitre/les arbitres reprenant un engagement ne doit/doivent pas avoir de liens avec les clubs concernés par le(s) match(es) en question.		
<input checked="" type="checkbox"/> Qualification : un arbitre peut uniquement reprendre les matches d'un collègue arbitre possédant une qualification identique ou inférieure à la sienne.		
<input checked="" type="checkbox"/> Remplacement sur PT par un arbitre GT et vice versa : les arbitres G1-G5 ont le droit de reprendre des matches d'arbitres R3-R7 ; les arbitres R1-R2 ont le droit de reprendre des matches d'arbitres G4-G5 ; les arbitres R3-R7 ne sont autorisés à diriger que des matches petit terrain.		
<input checked="" type="checkbox"/> Nombre maximal de matches : un arbitre a le droit de diriger au maximum 4 matches (FT), resp. 3 matches (MI, MIFT) par jour ; voir aussi la directive RAD7, sous « Engagements par journée... ».		
<input checked="" type="checkbox"/> Ordre des matches : un arbitre n'a pas le droit de diriger deux matches qui se suivent. Exception : <ul style="list-style-type: none">o s'il y a un intervalle d'au moins 135 minutes entre le début du premier match et le début du deuxième match, pour les matches de 3 x 20 minutes, ou d'au moins 90 minutes pour les matches de 2 x 20 minutes.		
Ce formulaire doit être envoyé par e-mail à skrs@swissunihockey.ch jusqu'à 12h00 le jeudi précédant le jour de l'engagement.		
Arbitre(s) convoqué(s)		
Prénom, nom	N° de licence	Qualification
Uniquement grand terrain :		
Prénom, nom	N° de licence	Qualification
Date d'arbitrage	Lieu / halle	
Tournoi / ligue / groupe	Matches (heures)	
→ J'ai / nous avons un empêchement ce jour-là. L'arbitre / les arbitres mentionné(s) ci-dessous, possédant une qualification identique ou supérieure, arbitrerà à ma place / arbitreront à notre place :		
Arbitre(s) remplaçant(s)		
Prénom, nom	N° de licence	Qualification
Uniquement grand terrain :		
Prénom, nom	N° de licence	Qualification
→ Je suis / nous sommes d'accord d'effectuer ce remplacement :		
Signature de l'arbitre remplaçant / des arbitres remplaçants		
Signature arbitre rempl. 1	Date	
Uniquement grand terrain :		
Signature arbitre rempl. 2	Date	
→ Par ma signature, je confirme que je reprends l'engagement susmentionné, que je dispose de toutes les informations nécessaires à ce sujet et que ce remplacement a été convenu avec l'arbitre convoqué, respectivement avec les arbitres convoqués.		

Procédure correcte pour échange d'arbitres



Tout problème ou tout échange de matches de dernier moment, qui surgit le jour même de l'engagement ou lors de la rencontre elle-même, doit être annoncé au plus tard le prochain jour ouvrable au bureau de swiss unihockey, par téléphone (031 330 24 40) ou par courriel (skrs@swissunihockey.ch).

1.10 Candidature pour des engagements ouverts

Il y a toujours des engagements ouverts. Nous sommes donc heureux que certains arbitres acceptent de faire plus d'engagements.

[Ici](#) tu trouves un aperçu de tous les engagements ouverts des deux prochains week-ends de jeu. Tu peux te postuler pour ces jeux via le portail (jeux sans SR).

Si tu souhaites poser ta candidature pour un jeu, il y a les directives suivantes :

- Tu ne peux pas diriger les matchs de ton propre club.
- il ne doit y avoir aucun lien avec les équipes qui jouent.
- les exigences minimales de qualification doivent être respectées. La qualification autorisée pour chaque ligue se trouve dans le règlement d'arbitrage, sous les instructions (RAD5 - Qualifications et conditions requises pour arbitrer).

La distribution des matchs ne se fait pas par "First come – First serve", mais les planificateurs d'engagements répartissent les matchs selon les critères suivants :

- Qualifications
- Le contingent doit être remplis
- Distance du domicile au lieu de jeux

Confirmation ou refuse

Nous recueillons certainement les demandes jusqu'au mercredi soir précédant le week-end d'engagement. Cela nous donne un choix plus grand et nous permet d'attribuer l'engagement à l'arbitre optimal selon les critères mentionnés ci-dessus. Tu recevras donc une confirmation ou un refus dans un délai très court. Notre objectif est de pouvoir traiter toutes les demandes d'ici vendredi midi. Si tu n'as rien entendu, tu peux nous appeler.

Si tu as posé ta candidature pour un jeu, nous supposons que tu seras également en mesure de diriger le jeu ce jour-là. Les absences et toute modification de ta candidature doivent nous être signalées immédiatement. L'équipe que tu reçois est une équipe officielle et est soumise aux mêmes règles que les équipes pour les jeux que nous t'avons déjà attribués (selon le RA).

2 Préparation

2.1 La veille de l'arbitrage

1. Prépare ton **équipement** (Directive RAD4 « Equipement d'arbitre ») :
 - maillot (au moins deux maillots officiels de couleurs différentes)
 - shorts
 - chaussettes, chaussures de halle, chaussures pour l'extérieur, survêtement, effets personnels
 - sifflet, sifflet de réserve
 - carton rouge
 - bande métrique
 - licence d'arbitre
 - règlements, directives et aide-mémoire de swiss unihockey
 - bloc-notes
2. Contrôle l'**heure exacte de tes engagements et le lieu** précis
3. Prépare ton **déplacement** :
 - étudie le trajet
 - fixe l'heure de départ
 - renseigne-toi sur le montant de tes frais de déplacement (TP, 2^e classe, aller-retour)

2.2 Heure d'arrivée dans la halle

1. **Matches sous forme de tournoi : au plus tard 60 minutes avant le début du match.**
Matches individuel : au plus tard 75 minutes avant le début du match.
2. Le terrain de jeu doit être prêt 30 minutes (forme de tournoi), resp. 45 minutes (matches individuels) avant le coup d'envoi ; cf. RDM, art. 2.2.
3. Annonce-toi auprès de l'organisateur (secrétariat de match).
4. Enfile ta tenue d'arbitre. Tous les arbitres doivent diriger les matches en tenue officielle NIKE
En outre, les deux arbitres doivent veiller à porter la même tenue et de la même couleur. Il n'est pas permis d'arbitrer en survêtement !
5. **A ce moment-là au plus tard, tu es identifié comme arbitre et tu dois donc te comporter en conséquence.**

2.3 Rencontre d'avant-match (uniquement matches individuels)

Avant les matches de championnat et de coupe qui se disputent sous forme de matches individuels, l'arbitre rencontre un entraîneur de chaque équipe ainsi que le secrétaire de match en tant que représentant de l'organisateur, pour un échange d'informations qui doit avoir lieu **60 minutes avant le début du match, au secrétariat de match** (Directive RDJD4 « Rencontre d'avant-match pour matches individuels »).

Points traités lors de la rencontre d'avant-match :

1. **Rapport de match** : le rapport de match doit avoir été rempli par les deux équipes et les feuilles d'équipe doivent être disponibles également.
2. **Tenue des joueurs** : le responsable de chaque équipe apporte un maillot de son équipe.
L'arbitre choisit dans quelle tenue jouera l'équipe visiteuse.
3. **Line-up (si prévu)** : le secrétaire de match explique comment se déroulera le line-up (cérémonie d'avant-match et d'après-match).
4. **Dédommagement des arbitres** : l'arbitre reçoit ses indemnités lors de cette rencontre d'avant-match.

2.4 Contrôles avant chaque match

1. Contrôle du terrain (RA, art. 11.2.2) :

- Dimensions du terrain selon RDJ, art. 1.1 (**aire de chute comprise**)
- Mesures et marquages :
 - zones de but
 - zones de protection
 - points de bully
 - ligne médiane
 - point central
 - zones d'échange → doivent être marquées **à l'intérieur et à l'extérieur ou en haut de la bande**
- Buts :

Toutes les ligues à l'exception de la LNA et de la LNB Messieurs et Dames :
Les barres transversales restent autorisées. Toutefois, il convient d'observer la disposition suivante pour la fixation du filet de retenue :

 - Le filet de retenue ne peut plus être fixé à la barre transversale ou derrière celle-ci ; il doit obligatoirement être fixé au filet du but à 20 cm au moins de cette barre. La distance entre la ligne de but et la fixation du filet de retenue doit être de 200 ±25 mm.
 - Junior(e)s D et E : voir directive / règles de jeu spécifiques.
- Bandes :

Les bandes doivent être munies d'une vignette IFF. Elles doivent entourer le terrain de manière ininterrompue et doivent pouvoir céder ; **il ne faut donc pas les fixer** (par des tapis ou autres) !
- Bancs des joueurs, bancs des pénalités et secrétariat de match selon les Règles de jeu ; cf. RDJ, art. 1.4.

2. Contrôle de l'infrastructure :

- Personnel :

Avoir suffisamment de personnel à disposition pour que l'infrastructure prescrite soit assurée et contrôlée pendant toute la durée du match.
- Equipement :
 - Les règles de jeu, les règlements et les directives en vigueur ainsi que les formulaires prescrits.
 - Une trousse de premiers secours contenant le matériel minimum exigé par swiss unihockey.
 - Une sirène ou un signal analogue bien audible (éventuellement un sifflet de remplacement de l'arbitre) ; le signal de fin doit obligatoirement être donné depuis la table du chronométreur.
 - Pour les matches individuels, il faut une horloge de match. Pour les matches sous forme de tournoi, l'horloge n'est pas obligatoire, mais chaque terrain doit disposer d'au moins deux chronomètres pour mesurer la durée du match et d'éventuelles pénalités.

L'organisateur est tenu de remédier immédiatement à toute lacune. Si ce n'est pas possible, établir un rapport et en informer les deux capitaines (ainsi que les arbitres suivants) ! (RDJ, art. 1.6)

4. Contrôle du rapport de match et des licences (RA, art. 11.2 et art. 11.3)

- Contrôler l'en-tête du rapport de match :
 - lieu, date, heure, numéro du match, ligue, équipe locale (club 1), équipe visiteuse (club 2).
- Contrôler les joueurs et les responsables d'équipe mentionnés sur le rapport de match :
- Les joueurs doivent être inscrits dans l'ordre des numéros de maillot (1, 2, 3, etc.).
- Le capitaine doit être marqué par un « C » et le(s) gardien(s) par un « G » ou, pour les équipes allemandes, par un « T » (= Torhüter).
- Contrôler que les noms et les numéros de licence figurant sur le rapport de match correspondent bien aux données de la feuille d'équipe.
- Contrôler le droit de jouer sur la base de la feuille d'équipe (à l'aide du mémorandum « Quelle licence pour quelle catégorie/classe ? »). (Si un joueur ne figure pas sur la feuille d'équipe, il faut procéder à un contrôle du joueur en question [voir ci-après].)
- Un responsable d'équipe majeur de chaque équipe doit signer le rapport de match.
- Barrer les lignes vides avec un « Z », pour aucun ajout un joueur ultérieur.

5. Contrôle des joueurs (RA, art. 11.2.5, directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs »)

Le contrôle des joueurs a lieu avant le match uniquement dans les cas suivants :

- Si un tel contrôle a été exigé et figure sur la convocation de l'arbitre pour le match en question.
- Si la feuille d'équipe n'est pas disponible.
- Si la feuille d'équipe n'est plus valable ou est illisible.
- Si la feuille d'équipe a visiblement été falsifiée (confisquer alors la feuille d'équipe et l'envoyer au bureau de swiss unihockey).
- Si un ou plusieurs joueur(s) mentionné(s) sur le rapport de match ne figure(nt) pas sur la feuille d'équipe.

En mode « forme de tournoi », le contrôle des joueurs doit alors être effectué au plus tard 20 minutes avant le début du match. Le processus précis à suivre dans ce cas est décrit en détail dans la directive « Contrôle des licences et des joueurs ». L'exécution du contrôle des joueurs doit être mentionnée par l'arbitre en cochant la case « Contrôle des joueurs » sur le rapport de match. Dans ce cas, l'arbitre contrôle l'identité de tous les joueurs concernés sur la base d'une pièce d'identité officielle (carte d'identité, passeport, permis de conduire, abonnement général ou demi-tarif).

Si l'arbitre estime que l'identité d'un joueur n'est prouvable ni sur la base de la liste de licence ni sur la base d'une pièce d'identité officielle, le joueur en question est considéré comme non identifiable et par conséquent non autorisé à jouer. Il n'aura donc pas le droit de participer au match.

Feuille d'équipe lacunaire, contrôle des joueurs effectué → rapport

Si une feuille d'équipe est lacunaire, l'arbitre doit – en plus de cocher la case « contrôle des joueurs » sur le rapport de match – le mentionner sur un « formulaire officiel de rapport ». Ce rapport doit être rempli dans les 48 heures **sur Internet**, via le [portail](#). En cas de problèmes techniques, le formulaire officiel de rapport (version papier) doit être envoyé par courrier A au bureau de swiss unihockey le prochain jour ouvrable. (La procédure concrète à suivre dans les différents cas de feuilles d'équipe lacunaires est décrite en aperçu dans la directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs ».)

6. Contrôle de l'équipement (RA, art. 11.2.6 ; RDJ, paragraphe 4)

L'arbitre doit vérifier bien avant le coup d'envoi que les deux équipes ont l'intention de jouer avec un équipement conforme :

- Les joueurs de champ portent un maillot, un short et des chaussettes de même couleur, de même marque et avec la même publicité.
- Remarque : le port d'un short thermo est autorisé sous le short officiel.
- Si les tenues des deux équipes sont similaires, l'équipe invitée doit changer de tenue, sauf s'il s'agit de l'équipe de l'organisateur.
- Le gardien porte un casque homologué (avec vignette) et un pantalon long, ainsi qu'un maillot (avec un numéro du joueur devant et derrière ; pas de scotch).
- Les montres, colliers, boucles d'oreille ne doivent présenter aucun danger de blessure.
- Le capitaine porte un brassard (pas de scotch). Si le brassard manque, il faut demander au capitaine d'en mettre un avant de prononcer une pénalité s'il ne le fait pas ; une seule pénalité pour tenue

vestimentaire incorrecte peut être prononcée par équipe et par match. D'autres infractions concernant une tenue incorrecte doivent faire l'objet d'un rapport. Le rapport doit être rempli en ligne sous « fait particulier ».

- Numéro unique devant et derrière (2-99) pour tous les joueurs. Seul le gardien peut porter le n° 1. Si le numéro manque sur le devant du maillot, cela doit faire l'objet d'un rapport mais n'entraîne aucune pénalité durant le match.
- Les chaussures de salle ne doivent pas faire de traces sur le sol.
- Cannes :
 - La courbure de la spatule ne doit pas dépasser 3 cm (valable du plan d'appui jusqu'au bord inférieur de la spatule) ;
 - Vignette et marque limite pour la main, manche de la canne et spatule du même fabricant.
- Une lacune concernant l'équipement qui est constatée avant le match ne sera pas pénalisée, mais il faudra y remédier.

7. Information aux chronométreurs

- Mesure du temps de jeu : temps effectif ou seulement les 3 dernières minutes effectives ?
- Durée et chronométrage des pénalités
- Procédure en cas d'arrêt du chronométrage ou de temps mort

8. Préparer la petite carte pour prendre des notes

- Clubs
- Tenues (couleurs)
- Numéro du match

9. Echauffement

- L'échauffement (warm-up) se fait si possible en plein air.

10. Avoir son matériel prêt à l'emploi

- Sifflet, carton rouge
- Petite carte pour prendre des notes, stylo

11. Contrôle du terrain

- Filets des buts
- Bandes posées correctement

12. Balle de match

- Si la balle n'est pas fournie par l'organisateur, l'équipe nommée en premier sur le rapport de match doit la fournir (elle lui sera rendue après le match).
- La balle ne doit avoir ni fissure, ni marquages qui pourraient déconcentrer les joueurs.
- Il est obligatoire de jouer avec des balles blanches. (Exception : s'il y a une autorisation écrite officielle de swiss unihockey pour le lieu en question, on peut jouer avec des balles de la couleur mentionnée. Dans ce cas, l'organisateur est tenu de mettre à disposition des équipes suffisamment de balles de cette couleur.)

3 Début du match

3.1 Retard / Report du coup d'envoi

1. Tant que des lacunes dans l'infrastructure ou dans l'équipement représentent un danger pour les joueurs, le coup d'envoi ne sera pas sifflé (surtout si l'aire de chute fait défaut).
2. Dans les cas suivants, le coup d'envoi peut être **reporté de 20 minutes au maximum (év. davantage lors de matches individuels)** (RDM, art. 2.16.2) :
 - Si une équipe participante (ou l'arbitre) ne peut pas arriver à temps au match.
 - Si l'arbitre convoqué ne peut assurer son engagement (blessure, absence le jour du match, etc.) et que l'organisateur demande à un autre arbitre licencié présent de diriger le match.
 - Si l'arbitre constate des lacunes dans l'organisation ou dans l'infrastructure auxquelles l'organisateur peut remédier.

3.2 Pendant le match

1. Avoir toujours un œil sur l'horloge du match (le chronométrage est-il fait correctement)
2. Noter immédiatement les faits importants :
 - score
 - résultats intermédiaires
 - pénalités (n° de maillot du joueur)
 - pénalités de match : motif, temps de jeu, n° de maillot du joueur
 - **Faits particuliers :**
 - demande d'un contrôle d'identité pour un joueur (→ cocher la case « contrôle des joueurs » sur le rapport de match !)
 - protêt (→ cocher la case « protêt » sur le rapport de match + noter dans la rubrique réservée aux pénalités le code 801 ainsi que le temps de jeu au moment de l'annonce du protêt + indiquer le temps de jeu, le score au moment de l'annonce et le motif du protêt sous la rubrique « données de l'arbitre » du formulaire officiel de protêt !)
 - pénalité de match (→ cocher la case « pénalité de match » sur le rapport de match + indiquer sur un formulaire officiel de rapport (**sur Internet**) le temps de jeu, le score au moment de la pénalité et l'infraction qui a conduit à cette pénalité de match !)
 - fait particulier (→ cocher la case « fait particulier » sur le rapport de match + indiquer sur un formulaire officiel de rapport le temps de jeu, le score à ce moment-là et le genre de fait particulier !)
 - Dans les cas suivants, l'arbitre peut **interrompre** le match **pour 20 minutes au maximum** (RDM, art. 2.16.3) :
 - Si, en raison de la blessure d'un joueur, le match ne peut pas être repris immédiatement.
 - Si, en raison de la blessure de l'arbitre, le match ne peut pas être repris immédiatement.
 - Si l'arbitre constate pendant le match des lacunes dans l'organisation ou dans l'infrastructure auxquelles l'organisateur peut remédier.
 - Dans les cas suivants, l'arbitre doit **arrêter définitivement** le match (RDM, art. 2.16.4) :
 - Si une interruption de match dure plus de 20 minutes.
 - Si une équipe n'a pas le nombre minimal de joueurs (voir RDJ 3.1.2)
 - Si une équipe refuse de poursuivre le match.
 - Si, lors d'un match opposant des équipes de joueurs mineurs (< 18 ans), il n'y a plus de responsable d'équipe majeur présent.

4 Tâches à accomplir à la fin du match

4.1 Après le match

1. Si une équipe a demandé le **contrôle d'identité** d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse, l'arbitre contrôlera l'identité du/des joueur(s) concerné(s) immédiatement après le coup de sifflet final, au secrétariat de match, en présence de ce(s) joueur(s) ainsi que des capitaines des deux équipes.
2. La procédure à suivre ultérieurement est décrite en détail dans la directive RAD2 « Contrôle des licences et des joueurs ». L'arbitre doit également cocher la case « Contrôle des joueurs » sur le rapport de match pour indiquer qu'il a effectué un tel contrôle.

Contrôle des joueurs sur demande après le match → rapport

Si une équipe demande le contrôle d'un ou de plusieurs joueurs de l'équipe adverse, il faut mentionner cela dans un rapport **sur Internet**, sous « contrôle des joueurs ».

3. Compléter le **rapport de match**, inscrire le code correspondant au type de pénalité de match si une telle pénalité a été prononcée (également valable pour les matches petit terrain se jouant sous forme de tournoi), faire signer les capitaines et le secrétaire, puis distribuer le rapport aux participants concernés, selon la liste prévue.
4. Analyser sa propre **prestation**. Noter les points positifs et négatifs pour améliorer ses performances.
5. **Se reposer** et compenser les pertes énergétiques.

5 Faits particuliers

Dans les cas suivants, l'arbitre doit – en plus de **cocher la case correspondante sur le rapport de match** – rédiger une **prise de position** personnelle sur un « **formulaire officiel de rapport** » (sur Internet) (RDM, art. 2.19) :

Tout rapport (fait particulier, pénalité de match, contrôle des joueurs) doit être saisi au moyen du formulaire officiel de rapport **en ligne**, via le portail, jusqu'à **14h00 le lundi** suivant le match !

Lors de la rédaction du rapport, soyez toujours conscient de la pertinence du rapport : les rapports constituent la base des décisions de la commission disciplinaire et sont envoyés aux clubs pour qu'ils puissent faire une déclaration. Cela signifie pour toi en tant qu'arbitre :

- Décrites les incidents aussi précisément que possible et utilises une orthographe correcte.
- Il doit être clair, sans aucun doute, qui a fait quoi et quand
- L'identité de la personne sanctionnée doit être claire à 100%.
- Rédiges toujours les rapports dans ta langue nationale
- Dans la mesure du possible, le rapport doit être noté sur le rapport de match et toutes les personnes concernées doivent être informées

5.1 Fait particulier

Arbitre convoqué, mais absent ; rapport de match pas rempli dans les délais ; le meeting d'avant-match n'a pas eu lieu ; lacunes dans l'organisation, resp. l'infrastructure ; interruption du match ; comportement incorrect des joueurs, des entraîneurs, des organisateurs ou des représentants de l'association après le coup de sifflet final, en particulier des attaques envers l'arbitre.

Tout rapport pour fait particulier doit être saisi au moyen du formulaire officiel de rapport **en ligne**, via le portail, jusqu'à **14h00 le lundi** suivant le match !

5.2 Pénalité de match I, II ou III

Le type de pénalité de match (I, II ou III) mentionné sur le rapport de match doit **impérativement** être identique à celui qui figurera sur le rapport rempli par l'arbitre. **Avant d'inscrire le code correspondant** et de signer le rapport de match, **assure-toi** que c'est la pénalité de match adéquate qui va être indiquée – c'est important pour le joueur pénalisé et pour le juge disciplinaire !

L'incident doit être saisi le **jour même du match** au moyen du formulaire officiel de rapport **en ligne**, via le portail. (Il n'est en aucun cas permis de confisquer une pièce d'identité officielle !) (RA, art. 11.3 et directive RAD1 – Procédure en cas de pénalité de match). En plus du rapport, il faut annoncer brièvement cet incident par e-mail à skrs@swissunihockey.ch.

5.3 Contrôle des joueurs

Si un match est signalé comme tel sur la convocation d'arbitre (signe ***), l'arbitre doit effectuer un contrôle des joueurs, notamment pour vérifier ceci :

- joueur ne figurant pas sur la feuille d'équipe
- joueur non identifiable
- engagement d'un joueur non autorisé à participer au match

Tout contrôle des joueurs effectué doit être saisi au moyen du formulaire officiel de rapport **en ligne**, via le portail, jusqu'à **14h00 le lundi** suivant le match (cf. RAD2).

5.4 Protêt

Si une équipe dépose un protêt, l'arbitre doit – en plus de **cocher la case correspondante sur le rapport de match** – rédiger une **prise de position** personnelle sur un « **formulaire officiel de protêt** » (RDM, art. 2.19).

Après avoir rédigé sa prise de position, l'arbitre remet le formulaire de protêt au capitaine de l'équipe qui a déposé ce protêt. Le capitaine est responsable de l'envoi de ce formulaire (RDM, paragraphe 3).

6 Code de conduite

Les arbitres de swiss unihockey **suivent les prescriptions** de la Commission des arbitres ainsi que d'autres organes de swiss unihockey et les appliquent de manière conséquente.

En font partie :

- les Règles de jeu et les autres règlements
- les interprétations
- les directives
- les prescriptions pour le plan d'engagement

Les arbitres **sont des représentants de l'association** et se comportent donc correctement et poliment avec les organisateurs, les entraîneurs, les joueurs, les fonctionnaires et les spectateurs.

Les arbitres s'engagent pour un sport sans produits dopants ni drogues et agissent en conséquence. Ils renoncent notamment à consommer des **boissons alcoolisées, à fumer, à sniffer, etc.** dans les lieux publics.

Les arbitres **s'entraident** dans l'exercice de leur fonction et dans l'observation du code de conduite.

Les arbitres renoncent à tout ce qui pourrait nuire à l'image des arbitres ou à la solidarité entre les arbitres.

Les arbitres **évitent toute discussion** avec les joueurs sur le terrain ou au secrétariat de match immédiatement après le match. Ils déclinent poliment ce genre d'entretien et se retirent dans leur vestiaire.

Facebook, Twitter, etc. : les arbitres se montrent réservés dans l'usage des services électroniques. Il faut que la neutralité de l'arbitre soit préservée.

7 Loyauté / corruption

La Commission des arbitres de swiss unihockey a entièrement confiance en ses arbitres, elle ne met pas en doute leur honnêteté et leur loyauté. Suite à certains événements récents en rapport avec différents scandales de matches truqués, les arbitres qui dirigent les matches de swiss unihockey sont sensibilisés et se déclarent prêts à respecter un code d'honneur concernant le respect des principes fondamentaux du comportement sportif, dans l'exercice de leur fonction d'arbitre. Chaque arbitre s'engage à

- refuser pour lui-même et pour des tiers tout profit ou tout avantage qu'il retirerait de son activité d'arbitre, ne pas accepter des promesses ou des services ;
- aviser immédiatement un membre de la Commission des arbitres si une telle offre lui est faite pour un service ou un profit, une présomption suffit même ;
- ne pas participer directement ou indirectement à des paris sur l'unihockey dont il pourrait influencer l'issue ou dont on pourrait avoir l'impression qu'il pourrait en influencer l'issue.

Les arbitres sont informés que

- l'on entend par avantages spéciaux des prestations ou des actes qui procurent à un arbitre des avantages auxquels il n'a pas droit dans l'exercice de sa fonction ; il s'agit notamment d'avantages considérables (« pots-de-vin », services pour son usage personnel, invitations généreuses, cadeaux, etc.) dont il n'y a pas lieu de récompenser l'arbitre de manière appropriée ; la restauration sur le lieu d'engagement ainsi que les petits cadeaux faits à telle ou telle occasion, comme cela se fait entre sportifs/clubs, ne sont bien sûr pas concernés ;
- toute infraction à ces principes est considérée comme une atteinte au devoir et à la fidélité à observer dans l'exercice de la fonction d'arbitre ;
- toute infraction dans ce cadre a pour conséquence une demande de radiation de la liste des arbitres et peut engendrer des poursuites judiciaires.

8 Arbitres grand terrain : indemnités

Les données concernant les frais de déplacement, les frais de restauration, les indemnités d'arbitrage et les dédommagements pour une éventuelle nuitée figurent dans le « TTA » (« Tarifs, taxes, amendes »), téléchargeable sur le site de swiss unihockey :

<http://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres/reglements/>

Païement des indemnités aux arbitres

- Lors de matches individuels (championnat et coupe), le club organisateur dédommage en espèces les arbitres pour l'arbitrage, les frais de déplacement et les frais de restauration, lors du meeting **avant** le match.
- Exception : lors de matches de coupe, les indemnités d'arbitre (dédommagement pour l'arbitrage, frais de déplacement et frais de restauration) sont partagées entre les deux équipes jusqu'aux 16^{es} de finale compris.
- Lors de matches sous forme de **tournoi** (championnat), le club organisateur dédommage l'arbitre en espèces pour l'arbitrage et les frais de déplacement, après le dernier match.
- **L'arbitre doit adresser une demande écrite au secrétariat de swiss unihockey avant la rencontre s'il doit être dédommagé pour une nuitée et ensuite lui envoyer le formulaire officiel pour le remboursement des frais.**
- L'association est en outre responsable du paiement des indemnités des arbitres pour les matches d'entraînement des équipes nationales et des sélections régionales.
- Dans le cas de matches annulés à court terme, les arbitres – pour autant qu'ils soient arrivés sur les lieux du match – reçoivent les indemnités d'arbitres comme si les matches avaient eu lieu.



9 Adresses importantes

Pour les formulaires et les demandes à l'attention de la Commission des arbitres

Adresse : swiss unihockey
Geschäftsstelle

Haus des Sports
Talgutzentrum 27
3062 Ittigen bei Bern

E-mail : skrs@swissunihockey.ch
Internet : www.swissunihockey.ch
<https://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres/>

Pour les questions concernant le plan d'engagement et les convocations

Denise Amstutz

Responsable des arbitres R3-R7 et G4-G5

Tél. : 031 330 24 40
E-mail : skrs@swissunihockey.ch
Internet : <https://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres/engagements/>



Autres personnes de contact

Thomas Erhard

Chef du ressort Grand terrain

Tél. : 031 330 24 59
E-mail : skrg@swissunihockey.ch



Jonas Uebersax

Coordinateur pour la formation des arbitres

Tél. : 031 330 24 92
E-mail : skra@swissunihockey.ch

Internet : <https://www.swissunihockey.ch/fr/arbitres/formation/>

